



MAIRIE DE THIBERVILLE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2026-083

08 avril 2026

OBJET : Nomination des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 Avril 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration à 10 : 5 membres élus au sein du Conseil et 5 membres nommés au titre de représentant des associations ;

VU l'affichage en mairie en date du 20 Mars 2026 ;

VU Les propositions faites par l'UDAF, l'Association Familiale, l'association ACCES, l'association des Anciens mobilisés de Thiberville et l'Association des personnes handicapées ;

ARRETE

Article premier : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame BOUREZ Virginie en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame LABBE Danièle en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département ;
- Madame CERVERRA Isabelle en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Madame LANOS Sylvette en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées
- Madame GONTHIER Denise en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées

Article deuxième : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article troisième : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article quatrième : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article cinquième : La secrétaire générale de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Président

Guy PARIS

